

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2024.02 – Fournitures scolaires (années 2024 et 2025)

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2125-1-1° et R 2162-1 à R 2162-6, L 2123-1 et R 2123-1-1° ;
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures et de services ;
Considérant l'accord cadre à bons de commande relatif à l'achat de fournitures scolaires pour les années 2024 et 2025 ;
Considérant l'attribution du lot 1 (livres scolaires bcd et livres pédagogiques) à la LIBRAIRIE LAIQUE, domiciliée 1 route de Montredon au Puy en Velay (43000), l'attribution du lot 2 (fournitures scolaires) à la Papeterie Catinaud MAJUSCULE domiciliée rue Louis Armand, ZI les Danjons, à Bourges (18000) et la multi-attribution du lot 3 (jeux éducatifs et pédagogiques) aux fournisseurs suivants : Papeterie Catinaud MAJUSCULE, LIBRAIRIE LAIQUE et PIERRON – ASCO & CELDA, domicilié 62 rue de Siltzheim à REMELFING (57200).

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Un marché public est passé avec la Librairie Laïque pour le lot 1, avec la Papeterie Catinaud Majuscule pour le lot 2 et avec les fournisseurs suivants pour le lot 3 : Papeterie Catinaud Majuscule, Librairie Laïque et Pierron – Asco & Celda. Ce marché est relatif à l'acquisition de fournitures scolaires pour les années 2024 et 2025.

ARTICLE 2 - La dépense pour les 3 lots, soit 184 000,00 euros ttc maximum pour les 2 ans, sera inscrite aux budgets des exercices en cours. Elle se répartit entre le lot 1 (34 000,00 euros), le lot 2 (110 000,00 euros) et le lot 3 (40 000,00 euros).

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 05/04/2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 08 AVR. 2024

Publié ou notifié le 08 AVR. 2024

Mis en ligne sur le site internet le 08 AVR 2024



Le Maire,

Jeanny LORGEUX